

ASSOCIATION

PROMOTION DE LA MÉDECINE HOMÉOPATHIQUE

Lettre N° 17 – Mars 1999

ÉDITORIAL

Dans la Lettre n° 16, parue les derniers jours de 1998, nous vous demandions, pour des raisons de bonne gestion, de nous envoyer votre cotisation, dans la mesure du possible, au cours du 1^{er} trimestre de l'année. Nous vous remercions d'avoir entendu notre appel : à ce jour, plus de la moitié des adhérents a réglé sa cotisation 1999 et reçoit donc aujourd'hui sa nouvelle carte. Pour ceux qui ne sont pas encore à jour, un bulletin d'adhésion paraît encore dans ce numéro : vous pouvez le photocopier si vous souhaitez conserver l'intégralité de votre Lettre. Un grand merci également à tous ceux qui ont accompagné leur règlement de quelques mots sympathiques ou même de lettres.

Vous avez été nombreux à nous dire votre inquiétude devant les nouvelles décisions gouvernementales concernant, non pas le déremboursement, mais la **suppression** de cinq médicaments majeurs : **LUESINUM, PSORINUM, MORBILLINUM, MEDORRHINUM, PERTUSSINUM**, d'utilisation quotidienne pour les médecins à orientation homéopathique. Vous trouverez, dans cette Lettre, un article retraçant l'essentiel des faits et faisant le point sur la situation actuelle. Comme vous vous en doutez – et vous nous avez montré votre confiance – nous nous sommes tenus prêts à intervenir mais la prudence était de rigueur : il ne fallait en aucun cas entraver les difficiles négociations entre les médecins homéopathes, les laboratoires et les pouvoirs publics à l'origine de cette interdiction. Peut-être, d'ailleurs, avez-vous agi à titre individuel par l'intermédiaire des pétitions diffusées dans les cabinets médicaux et c'est très bien. Notre vigilance est de tous les instants et nous ferons appel à vous en tant que membres actifs de l'Association le moment venu. Soyez prêts à aider l'Homéopathie et à la défendre afin que vous puissiez continuer à bénéficier de tous les médicaments homéopathiques nécessaires à votre santé. Parlez de l'Association autour de vous pour mobiliser vos parents, amis, relations afin qu'ils nous rejoignent : il est urgent que nous soyons nombreux si nous voulons être entendus et écoutés.

Enfin, ce que nous vous avons annoncé dans la Lettre n° 15 va se réaliser. Nous vous proposons de **rencontrer le Docteur JOUSSET**, médecin homéopathe à Paris, auteur de l'article : **VACCINATIONS ET HOMÉOPATHIE**, paru dans la Lettre n° 15, **le jeudi 8 avril à 18 heures, à LYON**; vous trouverez les renseignements nécessaires page 2. **Venez nombreux accompagnés de vos amis, l'entrée est libre!**

D'autres réunions sont prévues dans d'autres villes d'ici quelques mois. Nous vous en informons en temps utile.

**La Présidente
Gisèle ADEMA**

JEUDI 8 AVRIL 1999
RENCONTRE AVEC LE DOCTEUR JOUSSET

sur le thème :

LA MÉDECINE HOMÉOPATHIQUE DE L'AN 2000

à 18 heures

Salle Polyvalente de la Mairie du 6^e arrondissement
37, rue Bossuet 69006 LYON

Notez bien cette date! Venez nombreux!
L'entrée est libre.

ASSOCIATION PROMOTION DE LA MÉDECINE HOMÉOPATHIQUE
BULLETIN D'ADHÉSION 1999

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

adhère ou renouvelle mon adhésion à la PMH en tant que :

Membre actif et verse ma cotisation de 100 francs pour 1999.

Membre bienfaiteur et verse ma cotisation de 500 francs pour 1999.

Date :

Signature :

A RENVOYER AU : 52, rue Lieutenant-Colonel Prévost – 69006 LYON

Adresse courrier : 52, rue Lieutenant-Colonel Prévost — 69006 LYON

— LA SUPPRESSION DES 5 MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES —

HISTORIQUE DES FAITS

Le **27 octobre 1998**, l'Agence du Médicament adresse une lettre aux responsables des laboratoires homéopathiques français les informant que, « compte tenu du risque de transmission de virus conventionnels et d'agents transmissibles non conventionnels posé par les produits biologiques d'origine humaine... », la mise sur le marché des produits : LUESINUM, MEDORRHINUM, MORBILLINUM, PERTUSSINUM, PSORINUM, est **suspendue** pendant un an.

Cet arrêté, signé par le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et par le Secrétaire d'État à la Santé, est publié au Journal Officiel de la République du **5 novembre 1998**.

Le Président du Syndicat National des Médecins Homéopathes Français (SNMHF) entre en contact avec l'Association afin que nous ayons toutes les données en main pour suivre l'évolution de cette affaire. Nous apprenons ainsi que le 6 novembre 1998 il a adressé une lettre de protestation à l'Agence du Médicament. Le 16 novembre 1998, dans un communiqué de presse, il exige que les médecins homéopathes soient « désormais associés, dans le cadre de leurs compétences, aux travaux et aux décisions concernant les médicaments qu'ils prescrivent » car « il doit exister une collaboration étroite entre les médecins, l'industrie pharmaceutique et les organismes de pharmacovigilance et de santé publique. » Il « souhaite une concertation rapide avec les responsables médicaux et pharmaceutiques de l'Agence du Médicament pour étudier les modalités permettant de remettre rapidement sur le marché les médicaments retirés. »

Le 21 décembre 1998, le SNMHF lance une pétition nationale.

Les médecins homéopathes se sont empressés de rassurer leurs patients par divers communiqués, en leur rappelant que pendant plus de cent ans d'utilisation ces médicaments n'ont jamais provoqué d'accident ni même d'incident. Vous avez pu trouver dans la salle d'attente de votre médecin traitant des informations à ce sujet.

Le **14 janvier 1999**, une réunion de travail se tient entre les responsables de l'Agence du Médicament et le Président et la Secrétaire Générale du SNMHF. Les responsables promettent aux médecins homéopathes la restitution des médicaments biotérapeutiques d'origine humaine dès que les « problèmes techniques » avec les laboratoires seront réglés.

Le **23 janvier 1999**, les représentants de l'ensemble des professions utilisant l'homéopathie se réunissent à Paris : syndicats de médecins, de pharmaciens, instituts d'enseignement de l'homéopathie médicale, coordination des médecins homéopathes pour la défense des médicaments à usage homéopathique. Il est décidé de poursuivre les pétitions nationales, les actions juridiques (l'avocat du SNMHF a été mandaté pour porter l'affaire des médicaments supprimés devant le Conseil d'État) et de mettre en place une cellule de communication.

Le 12 février 1999, malgré l'insistance des médecins homéopathes, le dossier homéopathie n'a pas été mis à l'ordre du jour du Comité de sécurité virale de l'Agence du Médicament.

LA SITUATION ACTUELLE

Au moment où nous mettons sous presse, les médicaments d'origine biologique humaine restent suspendus et 173 médicaments d'origine biologique non humaine sont, pour l'instant, interdits à la prescription au-dessous de la dilution 4 CH (ils restent autorisés au-delà de cette dilution).

➤ **Granules, globules, teinture-mère, préparations en souche : que désignent ces mots en homéopathie ?**

Y a-t-il un nombre de granules (minimum ou maximum) à respecter par 24 heures ?

La souche est le produit de départ (une plante ou un animal, par exemple). La teinture-mère est le résultat de la macération dans l'acool de la plante ou de l'animal en question. Elle constitue la base à partir de laquelle on prépare les dilutions homéopathiques (4 CH, 7 CH, etc.). Une fois ces dilutions obtenues sous forme liquide, on imprègne des globules (l'ensemble des petits grains du tube-dose que l'on prend en une fois), ou des granules que l'on prend par 3 ou 5 à la fois.

La préparation infinitésimale, et donc l'absence de danger de ces produits, font qu'il n'y a pas de limite théorique au nombre de prises par 24 heures. Cependant, il ne sert à rien de dépasser 6 prises par 24 heures, la moyenne étant généralement de 3 prises.

Docteur HORVILLEUR

➤ **Les incompatibilités entre certains médicaments homéopathiques**

Sont dits incompatibles des médicaments qui traitent des symptômes voisins et qui ont peu de chance d'être utiles ensemble chez une même personne. C'est le cas, par exemple, d'Ignatia et de Nux Vomica, en cas d'irritabilité. Le patient qui a besoin d'Ignatia garde sa colère pour lui, tandis que celui qui a besoin de Nux Vomica l'exprime à la moindre occasion. Les médecins homéopathes savent que l'un des deux seulement sera efficace, un peu comme dans l'expression familière « fromage ou dessert », c'est pourquoi ils les déclarent incompatibles entre eux. Il ne faut pas confondre cette notion avec celle d'antidote, qui correspond au fait qu'un médicament annule les effets d'un autre.

Docteur HORVILLEUR

➤ **Cuprum metallicum et le cuivre oligo-élément : quelle différence ?**

Ces deux médicaments sont complètement différents : ils relèvent de deux classes thérapeutiques différentes, et leurs indications thérapeutiques ne sont pas les mêmes.

	Classe de médicaments	Produit de base	Propriété principale
Cuprum metallicum	Homéopathie	Cuivre métal	Antispasmodique
Cuivre oligo-élément	Oligothérapie	Sels de cuivre	Anti-inflammatoire, anti-infectieuse

Docteur COULAMY